



Directeur de la publication : Sylvain JACOBEE - Rédaction : Direction de l'Appui aux Entreprises

BULLETIN D'INFORMATION N° 82 - MARS 2009

Editorial

En réponse à la crise financière qui paralyse le système bancaire et impacte aujourd'hui notre économie, le gouvernement a pris deux plans de mesure:

Un plan de financement à l'économie destiné à fournir aux banques impactées par la crise des liquidités à moyen terme tout en leur offrant un guichet en capital pour renforcer leurs fonds propres.

L'objectif : éviter l'effondrement du système financier et rétablir la circulation des mouvements de capitaux et du crédit.

Ce plan français, de rétablissement des mouvements de capitaux et du crédit, décliné dans toute l'Europe sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, Président de l'Union européenne, a été mise en place avec le soutien de la Commission Européenne et de la Banque Centrale Européenne.

Un plan de soutien à l'activité et aux entreprises qui se décompose ainsi :

- Un plan de soutien de 22 Mds € pour assurer le financement des PME.
- Suivi public des prêts bancaires
- La création d'un fonds stratégique d'investissement
- L'exonération immédiate et totale de la taxe professionnelle pour les nouveaux investissements.

La mission de médiation du crédit s'intègre au plan de soutien à l'activité pour se concentrer sur les problèmes de financement des entreprises et leurs relations avec les banques, dans le strict respect des règles de confidentialité et de secret bancaire. Vous trouverez, dans la fiche technique publiée dans la présente lettre, une présentation détaillée du rôle et des missions du Médiateur du Crédit.

le Président
Yves DUBIEF

Evénements CCI

2 avril à 10h à la CCI à St.Dié : Club Environnement "Les installations classées soumises à déclaration et à contrôle périodique"

20 avril de 14h à 18h : Atelier Transmission à Saint-Dié

22 avril à 8h30 à Epinal : Club des Créateurs "Identité visuelle de votre entreprise"

27 avril à 17h30 : Forum des entreprises vosgiennes au Centre des Congrès d'Epinal

28 avril à 17h à Epinal : Club Export "Les Incoterms"

12 mai à 17h à l'IPM à Gérardmer : Club des professionnels de la Montagne "Tourisme durable"

25 mai à 19h à Epinal : Club des Présidents d'UC "La prise de parole en public"

9 juin à 17h à Epinal : "La loi de sauvegarde"

Un régime plus souple pour la SAS

Grâce aux apports de la LME, récemment parue, le régime de la société par actions simplifiée (SAS) est devenue plus souple depuis le 1^{er} janvier 2009. Une SAS nouvelle formule qui devrait séduire davantage ceux qui envisagent de se mettre en société ou de changer de forme sociétaire.

Pas de capital minimal

Comme la SARL, aucun capital minimal n'est désormais exigé pour la SAS. Elle ne devrait donc plus être systématiquement écartée par ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas engager le minimum actuellement requis de 37 000 €. Depuis le 1/01/09, le montant du capital social est donc librement fixé par les associés. La constitution d'une SAS «à 1 euro» devient ainsi possible.

Des apports en industrie autorisés

Le 1/01/09, les apports en industrie (apport de son travail ou de son savoir-faire) sont autorisés dans la SAS. Les titres représentatifs de ces apports sont incessibles, mais donnent les mêmes droits que les autres actions émises par la SAS (participation aux décisions collectives, droit aux dividendes).

Dispense de commissaire aux comptes

C'est la grande nouveauté : les SAS ne sont plus nécessairement soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes. En effet, depuis le 1^{er} janvier, seules celles qui dépassent, à la clôture d'un exercice social, certains seuils (pour deux des critères suivants : le total du bilan, le montant HT du chiffre d'affaires et le nombre moyen de salariés) demeurent tenues d'en désigner un. Il en est de même pour celles contrôlant une ou plusieurs sociétés (ou qui sont contrôlées par une ou plusieurs sociétés).

Publiés prochainement, ces seuils pourraient être les suivants : 1 million d'euros pour le total du bilan, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires et 20 salariés.

Étant précisé que dans toute SAS, les associés qui représentent au moins le dixième du capital disposent de la faculté de demander en justice la nomination d'un commissaire aux comptes.

Des formalités allégées

Enfin, la société par actions simplifiée unipersonnelle (Sasu), dont l'associé unique assume la présidence, bénéficie d'un régime de publicité allégé. De plus, cet associé unique peut approuver les comptes annuels par leur simple dépôt au greffe et est dispensé de déposer le rapport de gestion.

Pour les exercices ouverts à compter du mois d'août 2008, les SAS constituées depuis moins de 5 ans, comptant moins de 50 salariés et réalisant un chiffre d'affaires annuel ou ayant un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros, peuvent désormais opter pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

Numéros taxés

La loi de modernisation de l'économie, dite "Loi LME", prévoit que "le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation, ne peut pas être surtaxé".

Le numéro non surtaxé est indiqué dans le contrat et dans toute correspondance des co-contractants professionnels des consommateurs (commerçants, prestataires de services, etc ...).

Cette mesure est entrée en vigueur le 1er janvier 2009



Cumul d'un contrat de travail avec un mandat social

Le cumul du mandat social avec un contrat de travail subit de nombreuses restrictions imposées par la loi et les tribunaux qui visent notamment à éviter qu'un mandataire social puisse détourner les règles applicables aux dirigeants de société (par exemple le principe de la liberté pour les associés de le révoquer) par le biais d'un contrat de travail fictif, c'est-à-dire un contrat qui ne correspondrait à aucun emploi effectif.

Les conditions du cumul

Le cumul d'un mandat social avec un contrat de travail n'est possible que si le contrat de travail correspond à un emploi effectif et que les fonctions exercées au titre de ce contrat placent le dirigeant dans un état de subordination vis-à-vis de la société.

Les conséquences du cumul

Lorsque le cumul du contrat de travail avec le mandat social est régulier, le dirigeant est assujéti à toutes les règles juridiques et sociales propres au statut de salarié.

Ainsi, notamment :

- le salaire qui lui est versé au titre de son contrat de travail doit être conforme à la réglementation sur le Smic ou aux minima conventionnels ;
- il a droit aux diverses dispositions légales ou conventionnelles applicables à l'entreprise en matière de participation et d'intéressement aux résultats de l'entreprise et de plan d'épargne d'entreprise ;
- il participe au régime d'assurance-chômage et en bénéficie ;
- en cas de rupture du contrat de travail, le dirigeant salarié bénéficie des règles protectrices du droit du travail, et notamment de celles relatives à la procédure de licenciement ;
- les litiges relatifs à son contrat de travail relèvent de la compétence du conseil de prud'hommes ;
- en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la société, le dirigeant salarié bénéficie de la garantie du paiement des salaires par l'AGS (Assurance garantie des salariés).

A quoi servent les annonces légales

Les annonces légales ne sont pas de simples annonces commerciales : elles répondent à un véritable souci de transparence et de sécurité, passant par une information des tiers.

Ainsi, durant toute la vie d'une société (SARL, EURL, SCI, SNC, SA, SAS), les événements qui affectent celle-ci, de la constitution à la dissolution, en passant par le changement de gérant ou le transfert de siège social, doivent faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales dans le département du siège de l'entreprise.

Toute annonce légale doit répondre à des critères et des règles de mise en forme. Pour être recevable par les greffes des Tribunaux de commerce, elle doit en outre être obligatoirement publiée dans un journal habilité par la Préfecture.

Une commission d'habilitation, placée sous le contrôle de l'autorité préfectorale, se réunit tous les ans pour étudier et arrêter la liste des journaux pour l'année suivante.

Le prix des annonces légales est fixé en même temps, par arrêté préfectoral, sur avis de la commission. La facturation s'effectue "à la ligne" ou "au millimètre", selon des conditions rigoureuses prévues par la loi. Le prix de la ligne ou du millimètre est identique pour tous les journaux habilités d'un même département, quel que soit l'interlocuteur choisi pour publier l'annonce.

Rescrit social

A compter du 1er janvier 2009, la loi de modernisation de l'économie étend la procédure de rescrit social existante pour les ressortissants du régime général de sécurité sociale (RGSS) à ceux du régime social des indépendants (RSI) qui pourront également requérir l'interprétation du RSI sur la législation les concernant en matière d'affiliation et d'exonération de cotisations sociales dues à titre personnel.

L'interprétation de l'administration pourra être sollicitée sur l'exonération de cotisations du dispositif ACCRE, le plafonnement des cotisations et contributions de Sécurité Sociale dues par les TNS relevant du régime fiscal et social "micro-entreprise" ou le régime de déclaration et de versement simplifié des cotisations et contributions sociales.

Le RSI délègue le traitement des demandes de rescrit social relatives aux exonérations de cotisations sociales aux URSSAF, agissant pour son compte et sous son appellation.

Pour les professions libérales, les organismes gestionnaires des régimes d'assurance vieillesse se prononcent dans les mêmes conditions sur toute demande relative aux conditions d'affiliation à un de leur régime.

Actualités Fiscales

REPRENEUR D'ENTREPRISE

La loi de modernisation de l'économie a introduit plusieurs dispositions fiscales en faveur du repreneur.

- ♦ Les droits de mutation passent de 5 à 3% pour la vente des sociétés, dès lors que leur valeur taxable n'excède pas 200.000 €uros.
- ♦ En cas de reprise d'une entreprise dont le fonds vaut moins de 300.000 €uros par des salariés ou des membres de la famille du vendeur, le rachat peut être exonéré de droits de mutation si les repreneurs s'engagent à poursuivre l'activité pendant cinq ans.
- ♦ Le repreneur qui souscrit un emprunt pour acheter une part de l'entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt sur le revenu. Pour cela, la détention minimale de la société reprise est réduite à un minimum de 25% du capital de la société reprise, au lieu de 50% précédemment.
- ♦ Le plafond des intérêts retenus pour le calcul de cette réduction d'impôt est doublé et porté à 20.000 €uros pour une personne seule et 40.000 €uros pour un couple.
- ♦ Le plafond du contrat de développement transmission passant de 240000 à 400000 €uros permettra à OSEO d'intervenir sur des opérations de 2millions d'€uros.

Mensualisation des remboursements de crédit de TVA

La nouvelle mesure

⇒ Applicable à compter du 1er janvier 2009. Les entreprises concernées par le dispositif pourront bénéficier dès le mois de février 2009 du remboursement de crédit de TVA qu'elles auront constaté au titre du mois de janvier 2009.

⇒ Deux modalités d'application :

① Pour les entreprises qui déposent mensuellement, de manière habituelle, une déclaration de chiffre d'affaires.

Les demandes de remboursement peuvent désormais être déposées mensuellement pour ces entreprises, soumises de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition, dès lors que cette déclaration fait apparaître un crédit de taxe déductible.

② Particularité applicable à certains régimes

A condition qu'elles optent pour un dépôt mensuel de leurs déclarations, la mesure de mensualisation s'applique également aux entreprises :

- Soumises au régime Réel Simplifié d'Imposition (RSI) ou au Réel Simplifié Agricole (RSA),
- Ou déposant des déclarations trimestrielles

⇒ Des compléments sur ce nouveau dispositif seront apportés dès que les textes réglementaires en auront précisé la portée.

Comment effectuer la demande de remboursement de crédit de TVA ?

① Pour les entreprises qui déposent mensuellement, de manière habituelle, une déclaration de chiffre d'affaires.

La demande s'effectue au moyen du formulaire n° 3519 et doit porter sur un montant au moins égal à 760 € (montant ramené à 150 € pour la demande formulée au titre du mois de décembre).

② Particularité applicable à certains régimes

⇒ Des compléments sur ce nouveau dispositif seront apportés dès que les textes réglementaires en auront précisé les modalités d'application.

Formulaires disponibles sur www.impots.gouv.fr

- Demande de remboursement de crédit de TVA : imprimé n° 3519

Imposition Forfaitaire Annuelle

La loi de finances pour 2009 supprime sur 3 ans l'IFA due par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés. Seront exonérées :

- ◆ Dès le 1er janvier 2009, les sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1.500.000 €
- ◆ A compter du 1er janvier 2010, celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15.000.000 €
- ◆ Toutes les sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires en 2011

Bonus / Malus automobile

L'administration fiscale vient d'apporter des précisions sur le traitement fiscal du bonus / malus automobile.

Ainsi,

- ▶ Le malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes ("écopastille") est déductible du résultat fiscal dès lors qu'il a été acquitté au cours de l'année et qu'il se rapporte à un véhicule inscrit au registre des immobilisations.
- ▶ Le bonus perçu constitue une recette imposable dès son année de perception.
- ▶ Cet avis, rendu pour les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), peut légitimement être considéré comme transposable aux titulaires de bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Taxe professionnelle

Un nouveau dégrèvement de taxe professionnelle est applicable dès 2009. Il s'applique aux biens (équipements et biens mobiliers notamment) créés ou acquis professionnels entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009. Le dégrèvement est permanent et non dégressif. Cela signifie qu'il s'applique chaque année et aussi longtemps que ces biens demeurent dans la base d'imposition d'un contribuable. Le montant du dégrèvement est égal à la valeur locative des investissements éligibles, diminué des abattements et réductions éventuellement applicables, multipliée par le taux global de taxe professionnelle de l'année d'imposition.

Mais attention, le contribuable doit demander le dégrèvement par le biais du formulaire de déclaration de taxe professionnelle. Cette demande doit être déposée au service des impôts du lieu de l'établissement auxquels les biens exonérés sont rattachés.

Enfin, il faut signaler que la loi de finances rectificative pour 2008 accorde aux entreprises un dégrèvement complémentaire lorsqu'au titre d'un dégrèvement permanent et même année d'imposition, elles bénéficient à la fois du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

AIDE A L'EMBAUCHE

Dans le cadre du plan de relance gouvernemental destiné à faire face à la crise économique actuelle, une aide exceptionnelle à l'embauche dans les Très Petites Entreprises a été mise en place le 4 décembre 2008 et sera mobilisable jusqu'à la fin de l'année 2009.

Cette aide exonère de charges patronales les entreprises de moins de 10 salariés (au 30 novembre 2008) pour toute embauche réalisée au niveau du SMIC (aide dégressive jusqu'à 1,6 SMIC).

Forfait social de 2 %

Une nouvelle contribution patronale de 2 %, dénommée "forfait social", est mise en place à partir du 1er janvier 2009. Elle s'applique aux rémunérations ou gains exonérés de cotisations de sécurité sociale, mais assujettis à la CSG, sur les revenus d'activité, sous réserve de certaines exceptions expressément énumérées.

La contribution concerne donc, au 1er janvier 2009 :

- ✦ Les sommes versées au titre de l'intéressement
- ✦ Les sommes versées au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- ✦ Les abondements de l'employeur aux plans d'épargne salariale (PEE, PEL, PERCO, PERCO-1)
- ✦ Les contributions patronales au financement des régimes de retraite supplémentaire collectif et obligatoire, pour la fraction exonérée de cotisations de sécurité sociale dans la limite des plafonds réglementaires
- ✦ La prime d'intéressement d'au plus 1500 €, que les employeurs peuvent verser aux salariés jusqu'au 30 septembre 2009

Le forfait social doit être versé aux URSSAF, qui en assurent le recouvrement et le contrôle selon les mêmes modalités que la taxe de 8 % sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire.

Contrat de transition professionnelle

L'expérimentation du contrat de transition professionnelle, prolongée aux procédures de licenciement économique engagées jusqu'au 30 novembre 2009, vient d'être étendue à deux nouveaux bassins d'emploi.

Depuis le 15 avril 2006, le contrat de transition professionnelle (CTP) est un dispositif expérimental qui s'adresse à tout salarié dont le licenciement est envisagé pour motif économique par une entreprise de moins de 1 000 salariés ou en redressement ou liquidation judiciaire, située dans 7 bassins d'emploi (Charleville-Mézières, Montbéliard, Morlaix, Saint-Dié-des-Vosges, Toulon, Vitry et Valenciennes).

Destiné à se substituer à l'actuelle convention de reclassement personnalisé (CRP), le CTP devait être initialement expérimenté dans ces 7 bassins d'emploi jusqu'au 1^{er} mars 2007. Une expérimentation, prolongée à plusieurs reprises, qui devait normalement prendre fin au 1^{er} décembre 2008. Mais le CTP ayant été jugé plus efficace que la CRP, la loi de finances pour 2009 a décidé de prolonger une nouvelle fois l'expérience d'un an. Le CTP va donc continuer temporairement à s'appliquer aux procédures de licenciement économique engagées par les entreprises jusqu'au 30 novembre 2009.

Par ailleurs, cette loi a également décidé d'étendre le CTP à 18 nouveaux bassins d'emploi, caractérisés par une situation économique très défavorable à l'emploi, qui seront déterminés par décret. Deux d'entre eux ont d'ores et déjà été fixés : Niort et le Havre. Ainsi, depuis le 1^{er} février, les employeurs situés dans l'un ou l'autre de ces deux bassins doivent proposer aux salariés licenciés pour motif économique de conclure un CTP au lieu d'une CRP.

Rappel : attention, les employeurs ne proposant pas au salarié de conclure un CTP doivent s'acquitter d'une contribution égale à un mois de salaire brut moyen perçu par le salarié au cours des 12 mois précédent son licenciement.

Et l'extension devrait rapidement se poursuivre. Un projet de décret prévoit en effet d'expérimenter le CTP aux 6 bassins d'emploi suivants : Châteauroux, Calais, Châtelleraut, Douai, l'étang de Berre et Mulhouse.

Article 124, loi de finances pour 2009. Décret n° 2009-111 du 30 janvier 2009, JO du 31

Le marché des éco-activités

L'ACFCI vient de mettre en ligne un site sur les éco-entreprises

Secteur en plein développement, les éco-activités ne cessent d'attirer de nouveaux entrepreneurs. Artisans souhaitant réorienter leur activité, PME voulant se lancer dans le créneau des énergies renouvelables, entreprises désirant mettre en place des politiques internes plus respectueuses de l'environnement...

Afin de les aider dans le maquis des aides, des labels, des formations, l'ACFCI (Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie) vient de lancer un site internet dédié aux éco-entreprises.

Sur celui-ci, les professionnels pourront avoir accès à différents services : rejoindre un réseau, se développer à l'international, trouver des financements, classer les éco-activités. Un annuaire est également disponible ainsi que des informations telles que les chiffres clés du secteur, son actualité, des études et rapports..

Pour toutes informations : www.eco-entreprises.fr

De plus, CCI international Lorraine est porteuse du projet PEXE en Lorraine, accompagnée dans sa démarche par les partenaires publics ou privés : Eco-entreprise, DRIRE, UBI France, ADEME, ACFCI. Le PEXE - Plan Export des Eco-Entreprise - est une association pour la promotion et le développement international des éco-entreprises de Lorraine.

Votre contact :
Valérie MOTTLL - CCI international Lorraine
☎ 03 83 85 54 78



Achat de fichier en ligne

Nouveau :
Télécharger le fichier des entreprises vosgiennes

Consultez les fiches détaillées de plus de 13.500 Etablissements.

Sa recherche multicritères en fait l'outil idéal de vos campagnes de marketing direct et prospection commerciale

- ⇒ Plusieurs critères (effectifs, villes, cantons, APE, ...)
- ⇒ Plusieurs supports (Excel, papiers, étiquettes)
- ⇒ Consulter gratuitement (10 premiers)
- ⇒ Téléchargement en ligne (format Excel)

Demandez un devis à nos experts pour une recherche plus complexe. Paiement en ligne (carte bancaire)

<http://fichier.vosges.cci.fr>

CAP

Complément d'Assurance-crédit Public Avenant au contrat d'assurance-crédit

Le CAP s'adresse à tous les assurés d'Euler Hermes SFAC concernés par une garantie partielle sur une nouvelle demande ou par une réduction de garantie.

La garantie complémentaire couvre le risque de non paiement d'une créance par un acheteur si l'assuré bénéficie d'une première garantie dans le cadre de son contrat initial. Elle porte sur vos acheteurs situés en France métropolitaine et dans les D.O.M. et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1,5 Milliards d'€uros.

Pour y souscrire, il suffit de remplir les formulaires de souscription et d'autorisation de prélèvement automatique puis de retourner ces deux documents signés à Euler Hermes SFAC. Chaque demande doit être formulée individuellement pour chacun des acheteurs via Internet.



Plus d'informations : www.eulerhermes.fr

OSEO

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, les pouvoirs publics ont confié à OSEO une mission spécifique : *renforcer son activité de garantie des financements bancaires, afin d'apporter aux entreprises l'oxygène nécessaire pour leur permettre de passer le cap d'une conjoncture difficile.*

Pour contribuer à cet objectif, OSEO a mis en place un dispositif exceptionnel qui s'ajoute à ses fonds classiques de garantie :

- * L'extension du Fonds de garantie "Renforcement de la trésorerie", lancé en octobre 2008, et destiné à consolider sur le moyen terme les crédits à court terme accordés aux entreprises
- * La création d'un Fonds de garantie "Lignes de crédit confirmé" pour garantir les établissements bancaires lors de la mise en place ou du renouvellement des crédits court terme, dans la mesure où ils sont confirmés pour une durée d'au moins douze mois.

Ces deux fonds présentent enfin la particularité de bénéficier aussi aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) jusqu'à 5000 salariés, pour lesquelles le plafond de risques pris par OSEO peut aller jusqu'à 15 millions d'€uros.

Selon les conditions, la quotité de garantie pourra être portée à 90 %.

**Le programme d'actions 2009 de CCI
international Lorraine est
disponible sur**

www.webexportlorraine.fr



Lancement du site « les clés de la banque – professionnels »

Après avoir livré les clés de la banque aux particuliers, un site internet pédagogique aidant à mieux comprendre tout ce qui se rapporte aux questions bancaires et à l'argent en général, la Fédération bancaire française lance un programme équivalent pour les professionnels. Ce programme est ainsi destiné à accompagner les commerçants, artisans et professionnels libéraux dans leur relation avec les banques

Au cœur de ce dispositif : un nouveau site internet accessible à l'adresse www.lesclesdelabanque.com. Cette adresse, qui donnait déjà accès au site d'informations dédiées aux particuliers, mène désormais vers un portail ouvrant sur les deux sites : particuliers et professionnels

Ce site réservé aux professionnels fournit gratuitement des informations, des conseils et des mini-guides pédagogiques sur toutes les questions pratiques concernant leurs relations avec la banque, de l'ouverture et du fonctionnement du compte aux différentes formes de crédits, en passant par les moyens de paiement et la gestion de trésorerie.

Les créateurs d'entreprise sont également visés, puisque le porteur d'un projet peut y trouver les informations utiles pour construire son projet et télécharger les tableaux à remplir pour constituer son dossier de présentation et ainsi préparer son lancement.



PILES ET ACCUMULATEURS

COREPILE a pour mission de récupérer des piles et accumulateurs usagés dans les entreprises.

Pour atteindre ses objectifs, Corepile développe son réseau de collecte et s'engage à fournir gratuitement aux entreprises intéressées une prestation comportant :

- * Différents modèles de bacs de collecte et de stockage
- * Des informations pédagogiques en ligne sur leur site internet www.corepile.fr
- * La collecte des entreprises à partir de 100 kg de piles usagées

☎ 0820 802 820



Une nouvelle Base Avancée à l'Exportation en Tunisie – Lybie

Le concept de Base Avancée à l'Exportation est un outil que les entreprises lorraines commencent à connaître et à apprécier. En effet plus de 45 entreprises qui relèvent de tous les secteurs industriels, des services etc... utilisent les compétences de CCI International Lorraine pour leur développement export.

Basée à Tunis pour couvrir les deux pays Tunisie et Lybie, ce dispositif permet aux seules entreprises lorraines de disposer d'un relais commercial de 1^{er} ordre pour initier des affaires ou développer un courant déjà établi. Les bureaux dont nous disposons sur place et le directeur tunisien en charge de ce projet vous accueilleront avec professionnalisme.

Profitez de ce dispositif approprié pour développer vos exportations en direction de ces pays en pleine évolution industrielle et économique. Tunisie et Lybie sont des marchés émergents, dynamiques, solvables avec des projets immobiliers et industriels nombreux.

Ne restez plus à l'écart des marchés prometteurs qui s'ouvrent à vous et rejoignez les 45 entreprises lorraines déjà adhérentes auprès de nos Bases Avancées en Russie, Algérie, Maroc, Golfe Persique et Géorgie- Arménie.

Votre contact :

Frédéric Bourguignon - Chargé de Mission Commerce International
CCI des Vosges à Epinal

☎ 0820 20 30 38 ✉ fbourguignon@vosges.cci.fr

Le bon état des eaux

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), promulguée en décembre 2006, a modifié les modalités de calculs des redevances et défini de nouvelles redevances.

Nouvelles redevances et primes 2008, aides du 9^{ème} programme



Toute l'information sur www.eaurmc.fr

Salon des maires et des collectivités

La CCI des Vosges organise du 17 au 19 novembre, Porte de Versailles à Paris, un stand collectif regroupant les entreprises vosgiennes au "Salon des Maires et des Collectivités Locales".

Si vous souhaitez exposer sur le stand collectif, ou obtenir plus d'informations, nous vous invitons à prendre contact avec Philippe LACOUR ou Stéphanie MATHIEU - ☎ 0820 20 30 38

Bibliographie

Collection « Economie Lorraine » - INSEE : En téléchargement sur : <http://www.insee.fr/fr/regions/lor/collection.asp?id=148>

[La ligne à Grande Vitesse Est-européenne : une évaluation de l'impact sur le tourisme](#) - mars 2009 - N°163

Avec 11,5 millions de passagers transportés en 2008, le TGV Est aura confirmé son rôle moteur dans la croissance des TGV en France, dont il représente à lui seul la moitié du trafic.

[À la recherche des déterminants de la croissance locale](#)

Les performances régionales : une croissance faible et faible en emplois. Sur la période 1990-2007, la croissance lorraine aura été de 1,2% par an, contre 1,9% en province.
mars 2009 - N°161-62

[La mixité professionnelle en prospective](#) - mars 2009 - N°160

En Lorraine, à l'horizon 2020, environ 32% des femmes et 34% des hommes en emploi en 2005 partiront en retraite. Les femmes quitteront des métiers très différents de ceux des hommes

[Écoscopie des Vosges](#) - février 2009 - N°158-59

Le département des Vosges occupe le sud de la Lorraine. Il se partage entre une zone de moyenne montagne à l'est et la Plaine à l'ouest. Il a développé de longue date des activités liées à ses ressources que complète une industrie encore très présente, malgré les crises successives, continue d'employer une part importante des actifs

Annonces

Recherche Partenaire

Recherche d'un partenaire pour la fabrication et la commercialisation d'un produit alimentaire inédit.
Ce partenaire peut avoir des difficultés financières ou posséder une volonté de rupture partielle avec sa fabrication actuelle.

Recherche Partenaire

Société belge fabricante de plaques de recouvrement mural pour l'industrie alimentaire, pharmaceutique, etc ..., recherche des entreprises pouvant placer leurs produits et, éventuellement, les commercialiser.

Ref. DAE/092

A vendre ou à louer

Bâtiment à usage de bureaux, libre à la location ou à la vente.
A proximité du centre ville d'Epinal
167 m² de bureaux sur 3 niveaux et un parking privatif pour 6 véhicules.

Ref. : DAE/980

Chiffres

Plafonds de la Sécurité Sociale		
Brut	2008	2009
Annuel	33 276	34.308
Mensuel	2 773	2.859
Horaire	21	21

	2008	2009
Taux d'intérêt légal	3,99 %	3,79

	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars
Taux de base bancaire 2007/2008	6,60	6,60	6,60	6,60	6,60
Taux EONIA	3,1616	2,4511	1,8404	1,2583	

Indice trimestriel du coût de la construction (INSEE)								
	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée	Indice	Moyenne associée
2006	1362	1312.00	1366	1334.50	1381	1360.25	1406	1378.75
2007	1385	1384.50	1435	1401.75	1443	1417.25	1474	1434.25
2008	1497	1462,25	1562	1494	1594	1531,75		

Conservatoire des Arts et Métiers—ARDAN

Date de dépôt des dossiers : 30 avril, 29 mai, 26 juin 2009
Date des Comités d'Engagement : 15 mai, 12 juin, 10 juillet 2009